



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 janvier 2017

Le Conseil Municipal, convoqué le 11 janvier 2017, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à compter de la question 5), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à compter de la question 5), Mme Claudine CAULET, M. Guericq CHALNOT, M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL-YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à compter de la question 6), M. Christophe LIME (à compter de la question 6), M. Michel LOYAT (à compter de la question 5), Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF (à compter de la question 5), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSPERRIN, M. Michel OMOURI, Mme Mina SEBBAH (à compter de la question 5), Mme Christine WERTHE, M. Julien ACARD, M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

Mme Myriam LEMERCIER.

Absents :

M. Eric ALAUZET, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (jusqu'à la question 4 incluse), M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question 4 incluse), M. Emile BRIOT, M. Cyril DEVESA, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'à la question 5 incluse), M. Christophe LIME (jusqu'à la question 5 incluse), M. Michel LOYAT (jusqu'à la question 4 incluse), Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY, Mme Marie ZEHAF (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Ludovic FAGAUT, Mme Sophie PESEUX, Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question 4 incluse).

Procurations de vote :

M. Eric ALAUZET à Mme Françoise PRESSE, M. Emile BRIOT à M. Thibaut BIZE, M. Cyril DEVESA à Mme Claudine CAULET, M. Christophe LIME à Mme Elsa MAILLOT (jusqu'à la question 5 incluse), Mme Rosa REBRAB à M. Yves-Michel DAHOUI, M. Dominique SCHAUSS à M. Nicolas BODIN, Mme Ilva SUGNY à Mme Danielle DARD, Mme Marie ZEHAF à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question 4 incluse), M. Pascal BONNET à M. Michel OMOURI, Mme Catherine COMTE-DELEUZE à M. Philippe GONON, M. Ludovic FAGAUT à M. Jacques GROSPERRIN, Mme Sophie PESEUX à Mme Marie-Laure DALPHIN.

OBJET : 7 - Réfection du terrain synthétique de la Malcombe - Demandes de subventions

Réfection du terrain synthétique de la Malcombe

Demandes de subventions

Rapporteur : M. l'Adjoint GHEZALI

Cadre général

Le patrimoine sportif municipal doit prendre en considération dans son évolution, non seulement les exigences des utilisateurs, mais également l'accroissement du nombre de pratiquants, et bien entendu l'état des installations existantes. Ce faisant, la Ville doit mettre à disposition des utilisateurs des outils adaptés et performants, répondant aux besoins de ces derniers.

En 2003, la Ville avait inauguré son second terrain synthétique à la Malcombe (le premier réalisé étant celui des Torcols, réhabilité à la fin de 2012). Depuis cette date, ces équipements se sont multipliés et modernisés : ils correspondent aux recommandations de la FFF (notamment pour la pratique des catégories «Jeunes») et permettent une forte utilisation tout au long de l'année.

Aujourd'hui, la Ville dispose de 4 terrains synthétiques de grands jeux répartis sur l'ensemble du territoire : outre ceux de la Malcombe et celui des Torcols, un terrain a été créé en 2012 sur le site de Rosemont et un en 2016 sur le complexe des Orchamps.

La durée de vie d'un terrain synthétique étant généralement évaluée à 12 ans (borne maximum), le terrain de la Malcombe aura, grâce à un bon entretien (de qualité et constant), eu une durée de vie supérieure.

Depuis deux ans, les opérations de maintenance sont fréquentes et aujourd'hui il est indispensable de procéder à son remplacement car :

- le gazon synthétique est usé (fibres disloquées et «couchées») ;
- des défauts de planéité rendent le terrain non conforme à la réglementation FFF (contrôle du 30/08/2011) ;
- le système de drainage est colmaté par des débris issus du terrain (granulats de caoutchouc, fibres de gazon) : les caniveaux à grille, les paniers, les regards et le drain sont obturés (l'hydrocurage réalisé en juillet 2016 n'a pas permis de régler le problème) ;
- la main courante est affaissée localement, des poteaux descellés, des panneaux déformés.

Enjeux du projet

Au vu de ce qui précède, il est donc envisagé la rénovation du terrain Malcombe 4 Synthétique afin notamment :

- d'améliorer l'offre qualitative sur le complexe tant pour la pratique des jeunes footballeurs en période de formation que pour les adultes,
- de permettre, pendant les périodes climatiques difficiles, de maintenir la grande majorité des entraînements et compétitions sur le complexe,
- de satisfaire au mieux aux besoins des clubs, et notamment du Racing Besançon, principal utilisateur de ce terrain, mais également de plusieurs sections féminines des clubs bisontins,

- de poursuivre la politique nécessaire de modernisation de nos installations sportives en maintenant un bon niveau de qualité de notre patrimoine.

Caractéristiques générales du projet

Le remplacement du gazon synthétique ne viendra pas bouleverser la configuration actuelle du site : la fibre qui sera posée sera de qualité améliorée au regard de l'ancienne au vu des progrès réalisés depuis 15 ans dans ce domaine, et les infrastructures générales seront conservées (éclairage notamment).

Les dimensions du terrain seront de 105 m x 68 m (identique à l'existant) et s'agissant d'une réhabilitation d'un terrain existant, nous devrions pouvoir bénéficier d'un classement en niveau 4 autorisant les rencontres jusqu'en division CFA2.

Programme de travaux

- reprise de planéité :
 - o dépose du gazon et de la sous couche, évacuation pour retraitement ;
 - o reprise de la couche de fondation, réglage, compactage ;
 - o pose d'un gazon neuf (60 mm sans sous couche).
- reprise du drainage :
 - o construction de 4 drains longitudinaux neufs, avec regards de visite pour l'entretien, exutoire en contrebas sur les terrains en gazon au Sud ;
 - o construction de regards de décantation avec unités de filtration en sortie du caniveau à pente.
- reprise de la main courante :
 - o dépose de la lisse et des panneaux ;
 - o reprise des scellements des poteaux ;
 - o remplacement des panneaux déformés ;
 - o remplacement des fixations ;
 - o remise en état des sols.
- tranche optionnelle : rénovation du mini-terrain (1 300 m²).

Coût estimatif et plan de financement prévisionnel de l'opération

Le montant global de l'opération option comprise est estimé aujourd'hui à 416 667 € HT, soit 500 000 € TTC.

Les dépenses seront prélevées sur la ligne 23.412/2313.009002A CS 30300 du budget principal.

Des aides financières seront sollicitées auprès de l'Union Européenne, de la Fédération Française de Football, du Département du Doubs, de la Région de Bourgogne-Franche-Comté. Le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

- part Fédération Française de Football	41 667 €
- part Région Bourgogne-Franche-Comté	83 333 €
- part Département du Doubs	83 333 €
- part Union Européenne (FEDER)	125 000 €
- part Ville de Besançon	<u>83 334 €</u>
Total HT :	416 667 €
- TVA à la charge de la Ville	<u>83 000 €</u>
Total TTC :	500 000 €

La Ville de Besançon s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

Propositions

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des éléments présentés ci-dessus, est invité à :

- approuver le principe de la rénovation du terrain synthétique sur le complexe sportif de la Malcombe,

- autoriser M. le Maire à solliciter les subventions auprès du Département, de la Région Bourgogne-Franche-Comté, de la Fédération Française de Football, de l'Union Européenne et de tout autre partenaire susceptible de financer ce type d'équipement, et de signer les éventuelles conventions à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 4, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danielle DARD.

Préfecture du Doubs
Reçu le 27 JAN. 2017
Contrôle de légalité



Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 55

Contre : 0

Abstention : 0